

Arrêté N° 2024 02446 VDM

**SDI 19/0193 - ARRÊTÉ DE MAIN LEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT N°2019\_02343\_VDM**  
**58 BOULEVARD GUIGOU - 13003 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,


Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n° 2019\_02343\_VDM, signé en date du 4 juillet 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'ensemble de l'immeuble sis 58 boulevard Guigou - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 3 juillet 2024, constatant les travaux de démolition de l'immeuble mettant fin durablement au danger sur la parcelle sise 58 boulevard Guigou - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant la parcelle sise 58 boulevard Guigou - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 811B, numéro 0050, quartier Belle de Mai, pour une contenance cadastrale de 8 ares et 12 centiares,

Considérant que le propriétaire de la parcelle est 

Considérant qu'il ressort de l'attestation du rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille que les travaux de démolition de l'immeuble sis 58 boulevard Guigou - 13003 MARSEILLE 3EME ont bien été réalisés,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 3 juillet 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux de démolition de l'immeuble mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte dans le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 3 juillet 2024, de la réalisation des travaux de démolition de l'immeuble sis 58 boulevard Guigou - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 811B, numéro 0050, quartier Belle de Mai, pour une contenance cadastrale de 8 ares et 12 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour,

**La mainlevée de l'arrêté de péril grave et imminent n° 2019\_02343\_VDM, signé en date du 4 juillet 2019, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.**

### Article 2

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de la parcelle tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

### Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

### Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 08/07/2024

Qualité : Patrick AMICO

